

**ARRETE DAJI/2024/DS/099**  
**Portant délégation de signature**

à

**Madame Stéphanie HUGUET**  
Directrice  
**Direction de la Vie Etudiante et de Campus**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** l'avis favorable du Comité social d'administration d'Aix-Marseille Université du 17 octobre 2023 relatif à l'évolution de la Direction des études et de la vie étudiante,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie HUGUET**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président et pour les affaires concernant la **Direction de Vie Etudiante et de Campus**, les actes qui suivent.

**Chapitre I**  
**Affaires financières**

**Article 2**

**Madame Stéphanie HUGUET** reçoit délégation afin de signer les actes relatifs à l'exécution budgétaire du Centre Financier de la **Direction de la Vie Etudiante et de Campus** et des Centres Financiers inférieurs qui lui sont rattachés, ainsi que les ordres de mission des agents placés sous son autorité, lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de la Direction de la Vie Etudiante et de Campus, ainsi que les aides attribuées dans le cadre du FSDIE approuvées par la Commission Formation et Vie Universitaire sans limitation de montant. Elle atteste du service fait.

**Madame Stéphanie HUGUET** reçoit également délégation de signer les actes relatifs à l'exécution du volet engagement étudiant d'IDEAL (programme 3 du projet IDEAL – France 2030).

## **Chapitre II Gestion des personnels**

### **Article 3**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

- L'organisation du service des vacances des agents affectés dans le service,
- les demandes de congés des personnels,
- les procès-verbaux d'installation des personnels,
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule de service,
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

## **Chapitre III Demandes de subvention**

### **Article 4**

**Madame Stéphanie HUGUET**, reçoit délégation afin de signer, dans le cadre des appels d'offre incluant plusieurs étapes les demandes d'intention, les pré propositions, les expressions d'intérêt et les propositions avant sélection et négociation.

## **Chapitre IV Le Cube et l'Hexagone**

### **Article 5**

**Madame Stéphanie HUGUET** reçoit délégation pour signer, au nom et pour le compte du Président, les actes concernant les affaires du Cube et de l'Hexagone.

#### **Article 5-1**

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie HUGUET, Madame Patricia COUMBARAS, Directrice du Cube**, structure intégrée à la Direction de la Vie étudiante et de Campus au titre du Cœur de Campus du site de Schuman (Aix-en-Provence), reçoit délégation à effet de signer les actes qui suivent.

**En matière financière**, la délégation porte sur les actes relatifs à l'exécution budgétaire du Cube. Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels placés sous l'autorité de la Directrice du Cube lorsque les frais afférents sont supportés par le budget du Cube. **Madame Patricia COUMBARAS, Directrice du Cube**, atteste du service fait pour les actes relatifs à l'exécution des dépenses du Cube.

**En matière de gestion des personnels**, la délégation porte sur les actes suivants :

- L'organisation du service des vacances des agents affectés au Cube,
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

**En matière de gestion des moyens**, la délégation porte sur les actes suivants :

- Conventions types de mise à disposition des locaux du Cube, sous réserve de validation préalable par la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

#### **Article 5-2**

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie HUGUET, Madame Caroline BERNARD, Directrice de L'Hexagone**, structure désormais intégrée à la Direction de la Vie étudiante et de Campus au titre du Cœur de Campus du site de Luminy (Marseille), reçoit délégation à effet de signer les actes qui suivent.

**En matière financière**, la délégation porte sur les actes relatifs à l'exécution budgétaire de l'Hexagone. Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels placés sous l'autorité de la Directrice de l'Hexagone lorsque les frais afférents sont supportés par le budget de l'Hexagone. **Madame Caroline BERNARD, Directrice de l'Hexagone**, atteste du service fait pour les actes relatifs à l'exécution des dépenses de l'Hexagone.

**En matière de gestion des personnels**, la délégation porte sur les actes suivants :

- L'organisation du service des vacances des agents affectés à l'Hexagone,
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

**En matière de gestion des moyens**, la délégation porte sur les actes suivants :

-Conventions types de mise à disposition des locaux de l'Hexagone, sous réserve de validation préalable par la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

## **Chapitre V Dispositions générales**

### **Article 6**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

### **Article 7**

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent n°DAJI/2024/DS/057 en date du 8 février 2024.

### **Article 8**

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence de la Directrice générale des Services.

### **Article 9**

La Directrice générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 mars 2024

**Le délégant,**

**Eric BERTON**

Président d'Aix-Marseille Université



**18 MARS 2024**

Publié le :

Transmis au Recteur le : **18 MARS 2024**